

Québec, le 11 octobre 2006

Madame Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Vous trouverez ci-annexées, les réponses aux questions que vous avez transmises à madame Joanne Laberge concernant le projet de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar et le projet de réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute précision supplémentaire ou pour toute nouvelle question.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

FB/lis



Francis Boudreau
Service des écosystèmes et de la
biodiversité

Envoi par courrier et par télécopieur : (418) 646-6169

Direction du patrimoine écologique
et des parcs

- 2 OCT. 2006

Québec, le 29 septembre 2006

Madame Joanne Laberge
Chef du Service des aires protégées
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction du patrimoine écologique et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Les projets de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar et de
réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 19 et 20 septembre derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

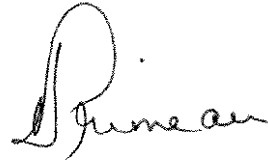
1. Le MDDEP envisage-t-il de limiter la pratique de la motoneige sur le territoire de la réserve aquatique? La piste qui traverse le bassin ouest du barachois est-elle fédérée?
2. Quelle est la liste des organismes membres de la Table de concertation du littoral de Bonaventure?
3. Compte tenu de l'ouverture manifestée lors de l'audience publique par le MDDEP à l'effet de retirer de la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure la partie qui inclut la plage municipale, la commission aimerait connaître la superficie qui serait ainsi soustraite de même que la superficie de la réserve aquatique résiduelle.
4. Compte tenu du projet de créer une réserve aquatique marine dans la baie des Chaleurs, la commission aimerait savoir si celle-ci borderait la réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure. Si oui, la réserve aquatique marine aurait-elle des effets sur la réserve aquatique? Peut-on avoir une représentation cartographique de la réserve aquatique marine projetée?
5. La superficie de la réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar est-elle suffisante pour en assurer la conservation dans l'éventualité où des activités d'exploration pétrolière et gazière devaient avoir lieu en périphérie considérant la proximité relative des titres émis et la fragilité des grottes?

6. Pourquoi le chemin qui traverse la réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar est-il exclu de l'aire protégée?
7. Où se situe chronologiquement et spatialement le projet de forêt habitée Habitafor par rapport au projet de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar?
8. Peut-on s'attendre à ce que des emplois soient créés à long terme à la suite de la mise en place des réserves de biodiversité et aquatique?
9. Quels sont les autres projets d'aires protégées dans la région naturelle de la Péninsule de la Gaspésie?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 24 octobre prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

LES PROJETS DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU KARST DE SAINT-ELZÉAR ET DE RÉSERVE AQUATIQUE DE L'ESTUAIRE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE

Réponses aux questions supplémentaires soumises par la Commission du BAPE, le 29 septembre 2006

Question 1 :

Le Ministère n'envisage pas limiter de façon catégorique la pratique de la motoneige sur le territoire de la réserve aquatique; il estime toutefois important de restreindre cette activité à l'espace actuellement utilisé; la pratique de la motoneige ne sera pas permise sur les îles où poussent des plantes menacées ou vulnérables. L'usage de la motoneige demeure toutefois autorisé lorsque nécessaire, notamment pour la gestion du territoire, en cas d'accident, d'urgence médicale ou environnementale, etc.

Une seule piste de motoneige traverse le territoire visé par le projet de conservation; elle emprunte notamment le bassin nord-ouest, bordant le motel Grand-Pré. Cette portion de piste n'est pas fédérée; en réalité, il s'agit plutôt d'une bretelle d'une piste fédérée traversant la Ville de Bonaventure qui facilite l'accès des motoneigistes à l'hôtel Château Blanc.

Question 2 :

Les organismes membres de la Table de concertation du littoral de Bonaventure :

- Administration portuaire (Havre de Bonaventure)
- Association pour la revalorisation du barachois de Bonaventure (ARBB)
- Association sportive chasse et pêche Baie-des-Chaleurs
- Association des pêcheurs côtiers
- Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure
- Bioparc de la Gaspésie
- Chambre de commerce Bonaventure/Saint-Siméon/Saint-Elzéar
- Cime Aventure
- Club des 50 ans et plus
- Comité ZIP Baie des Chaleurs
- Marina de Bonaventure
- MRC de Bonaventure
- Ville de Bonaventure

Question 3 (voir carte annexée) :

La parcelle de territoire incluant la plage municipale (soit un lot de plage et en eau profonde ainsi qu'une portion du cordon sableux bordant le camping municipal) et qui sera soustraite de la réserve aquatique comprend 20,1 hectares.

La parcelle de territoire constituée d'un plan d'eau, localisée au sud de la route 132 et au nord de la marina, bornée à l'est par l'île aux Pirates comprend 35,635 hectares.

Ainsi, la superficie totale de la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure, une fois retranchées ces deux parcelles de territoire totalisant 55,735 hectares, sera de 180,365 hectares (= 1,8 kilomètres carrés).

Question 4 (voir carte annexée) :

L'actuel projet de réserve aquatique marine borde la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure dans la partie sud de la parcelle de territoire centrée sur l'île aux Pirates (voir la carte annexée pour la question 3).

Nous n'estimons pas d'effets négatifs sur la réserve aquatique de la rivière Bonaventure advenant la création de la réserve aquatique marine. Au contraire, il est fort possible, et cela serait souhaitable, que l'organisme partenaire du Ministère dans le développement et la mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion du territoire soit le même organisme (TCLB) pour les deux projets afin d'assurer une cohérence adéquate au niveau de la gestion des activités et du territoire; la TCLB inclut d'ailleurs les organismes concernés par le milieu marin.

Question 5 :

Le périmètre proposé pour la réserve de biodiversité, soit le pourtour d'un bassin versant, celui du ruisseau Duval notamment, assure que toute activité réalisée en dehors des limites du projet n'aura pas d'impact sur l'écoulement des eaux de surface à l'intérieur du périmètre proposé pour la réserve de biodiversité.

Les marges nord, ouest et sud de la réserve de biodiversité sont constituées de falaises ou de versants relativement abrupts présentant un fort dénivelé; toute activité en dehors du périmètre de la réserve de biodiversité dans ces secteurs devrait être sans effet sur les phénomènes karstiques localisés à l'intérieur de la réserve de biodiversité.

Toutefois, dans le secteur nord-est seulement du territoire, à cause du modelé topographique ondulé associé au plateau de Garin, il pourrait être possible que des

activités réalisées à l'extérieur du périmètre, puisse avoir un impact sur la circulation des eaux souterraines profondes; nous ne connaissons pas à ce jour, dans cette portion de territoire, la structure de la circulation des eaux souterraines dans les structures géologiques plus profondes. Il pourra être important, voire essentiel, le cas échéant, d'évaluer la circulation des eaux souterraines dans ce secteur avant toute exploration gazière ou pétrolière sur le territoire.

Quant à l'utilisation du chemin public traversant la réserve de biodiversité, il y aura lieu, le cas échéant, de discuter des modalités concernant la circulation sur ce chemin avec le MRNF qui considère ce territoire comme un site géologique exceptionnel. Ce chemin relève de l'autorité du MRNF.

Question 6 :

Tout chemin public traversant une aire de conservation et se prolongeant au-delà de l'aire de conservation, utilisé à des fins publiques ou par l'industrie forestière, est toujours exclu des projets de conservation. La gestion et l'entretien de ces chemins relèvent du MRNF. Ce chemin est actuellement utilisé essentiellement par la COOP forestière de Saint-Elzéar et quelques chasseurs.

Question 7 :

Le projet de Forêt habitée de la région de Saint-Elzéar, proposé sous l'égide d'Habitafor, est aboli. Ce projet de Forêt habitée est né vers 1999 et couvrait un territoire essentiellement forestier centré autour de Saint-Elzéar (nous n'avons pas de carte de localisation en main); il incluait le territoire visé par la réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar; les discussions autour de ce projet de forêt habitée ont cessé en 2003.

L'organisme Habitafor, un organisme à but non lucratif mis sur pied sous l'égide de la municipalité de Saint-Elzéar, constituait une table de concertation des intervenants sur le territoire (à l'image de la TCLB à Bonaventure); le CPRN en faisait partie. La charte d'Habitafor fut dissoute au cours de l'été 2006.

Rappelons que le concept et le programme de Forêt habitée fut développé par le MRNF durant la décennie 90 et visait la gestion intégrée du territoire forestier; ce programme du gouvernement provincial n'est plus en vigueur (ou est sur le point d'être aboli).

Pour de plus amples détails concernant cet ancien projet, si nécessaire, nous recommandons de communiquer avec monsieur Damien Arsenault, maire de Saint-Elzéar, ex-président d'Habitafor (tél. 418-534-2611; munistelzear@globetrotter.net).

Question 8 :

Comme le MDDEP l'a toujours indiqué aux intervenants sur le territoire, ces projets visent d'abord la conservation du territoire, des écosystèmes et des espèces menacées ou vulnérables et non le développement économique. Le MDDEP a aussi toujours indiqué qu'il n'agira pas comme promoteur du développement économique.

Toutefois, tout projet proposé et développé par les partenaires du MDDEP, en collaboration avec le MDDEP, et qui soit conforme aux orientations de conservation, pourrait être générateur d'emploi; les organismes assumant la gestion du territoire seront sans doute les mieux placés pour développer des projets générant des retombées sur le plan de l'emploi.

Nous estimons, et cette opinion est partagée en région, que la conservation de ces territoires constituera un atout pour les municipalités concernées en faisant valoir l'importance et l'intérêt d'une aire de conservation au sein des municipalités; ces aires protégées devraient favoriser notamment le développement de projets d'éducation et de sensibilisation à la conservation de la nature et la pratique de l'écotourisme, générant sans doute quelques emplois. À St-Elzéar, par exemple, la réserve de biodiversité permettra davantage au CPRN de valoriser le développement éducatif et récréotouristique associé à la grotte de St-Elzéar et aux phénomènes karstiques au sein d'une aire de conservation identifiée dans le réseau des aires protégées, aire de conservation justifiée par la présence de cette grotte et des phénomènes karstiques; rappelons que la visite guidée de la grotte de Saint-Elzéar est déjà génératrice d'emplois saisonniers depuis l'ouverture de la grotte au public, il y a plus de 15 ans. À Bonaventure, nous estimons que toute activité éducative ou récréotouristique associée à l'observation de la nature, notamment de la faune aviaire, à la conservation des espèces menacées ou vulnérables ou encore à l'écologie du milieu estuarien devrait générer quelques emplois saisonniers, sans compter les emplois potentiellement générés par les activités récréatives qui pourraient être prises en charge par l'organisme partenaire du MDDEP.

Par ailleurs, dans la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure, la restauration éventuelle du cordon sableux de l'île aux Pirates (sans doute sous l'égide de l'ARBB) ainsi que l'établissement d'infrastructures d'accès à l'île aux Pirates (sans doute sous l'égide de la Ville de Bonaventure), devraient générer quelques emplois à court terme.

Question 9 :

À ce jour, aucun autre projet gouvernemental de conservation (réserve de biodiversité projetée, réserve aquatique projetée, réserve écologique, parc de conservation) n'est identifié pour la Péninsule de la Gaspésie. L'analyse écologique du territoire de cette région naturelle devant conduire à proposer des sites potentiels pour la création de

réserves de biodiversité projetées, de réserves aquatiques projetées ou de réserves écologiques n'a pas été initié par le MDDEP.

Le Club des ornithologues de la Gaspésie et Conservation de la nature – Québec, appuyés par le MDDEP, oeuvrent depuis quelques années à promouvoir la conservation du barachois de la rivière Malbaie (Coin-du-Banc et Barachois, Ville de Percé), le plus grand des barachois de la Gaspésie et l'un des plus diversifiés sur le plan écologique. La tenure privée des propriétés englobant le barachois limite les efforts de conservation (à cause des coûts d'acquisition). Conservation de la nature a obtenu récemment une servitude de conservation à perpétuité pour la protection d'une plante menacée. Durant la décennie 80, ce territoire a été l'objet d'un projet de réserve écologique, mis de côté à cause des impératifs financiers associés à la tenure privée du territoire. L'attribution d'un statut de conservation à ce territoire doit être envisagé comme l'aboutissement d'un projet réalisé à long terme.

Le 10 octobre 2006

Francis Boudreau

Direction du patrimoine écologique et des parcs

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

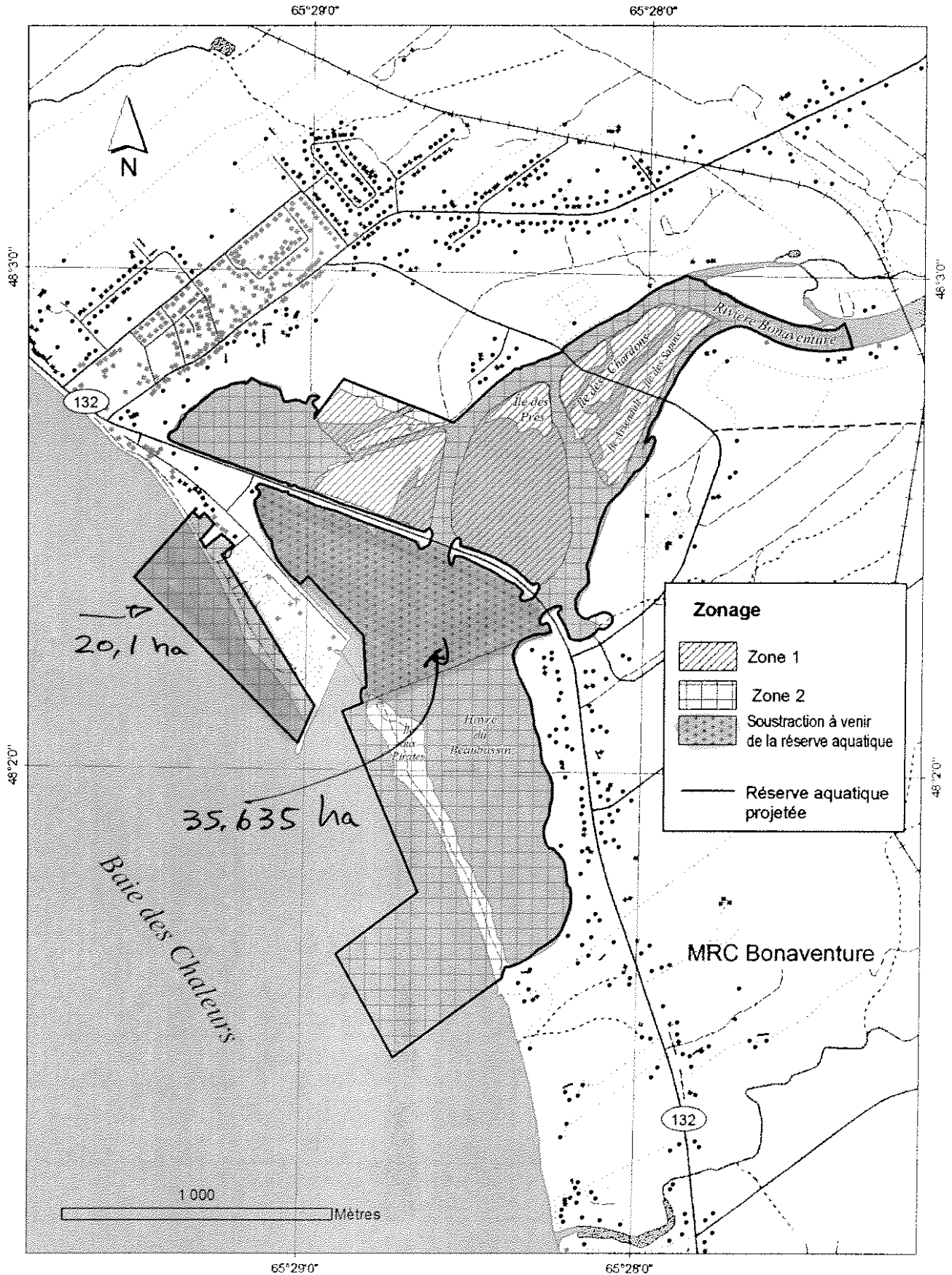
Téléphone : 521-3907

Télécopieur : 646-6169

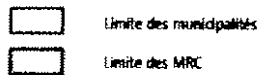
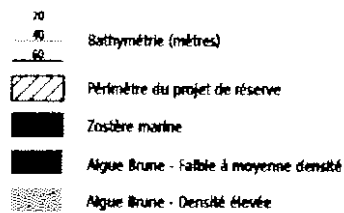
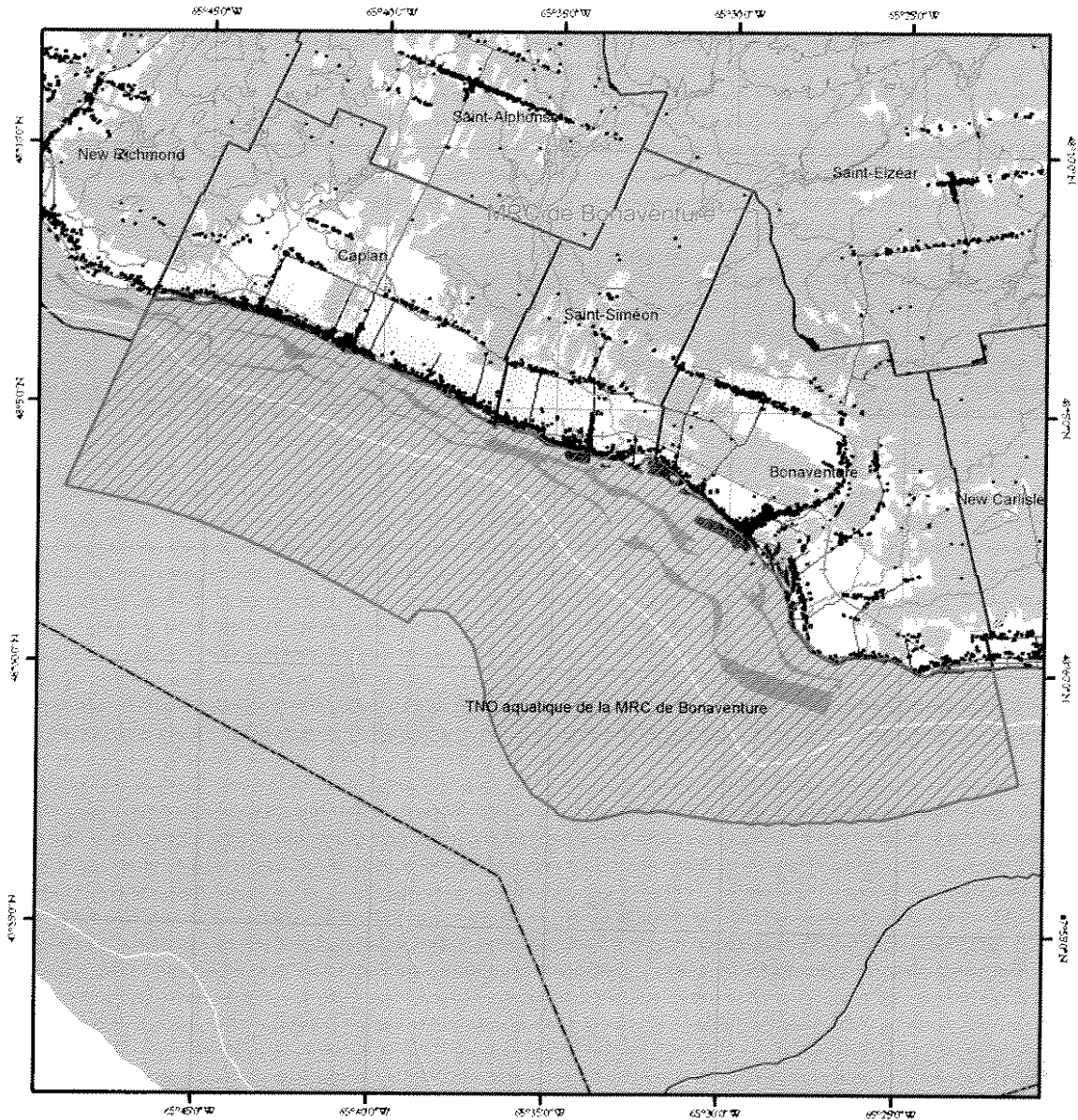
francis.boudreau@mddep.gouv.qc.ca

Zonage de la réserve aquatique de la l'estuaire de la rivière Bonaver

3.



E.1. Projet de réserve aquatique marine de Bonaventure périmètre proposé



Source des données : Base de données topographiques de Québec (BDTQ)
 Base de données pour l'aménagement de territoires (BDAT)
 Base de données topographiques et administratives (BDTA)
 SIGMAP (données provinciales), Ministère des Pêches et des Océans du Canada
 Service hydrographique du Canada, Adapté de Nautical Data Inc.



Projection Mercator Transverse Modifiée

Direction du patrimoine écologique et du développement durable

